Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260305-2026_009-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-009

SEANCE DU 05 mars 2026
Date de convocation :
26 février 2026
Membres en exercice : 14
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Michel POUPART à François de LANTIVY
Valérie LE COMTE à Emmanuelle LE BRUN

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :
- ✓

REGULARISATION DE VOIRIE Impasse des violettes Bellion

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :
- **Article L. 2241-1**
- **Articles L. 2331-1 et suivants**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, **Article L. 3211-1**; **Article L. 3211-7**; **Articles L. 3231-1 à L. 3231-7**;

Vu le Code de l'urbanisme, **Article L. 113-2**; **Article R. 111-14**

Vu la **loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** (dite "loi Engagement et Proximité"), notamment son **article 109** relatif à la régularisation des emprises publiques ;

Vu le **plan de bornage établi par le géomètre**, ci joint

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser la situation d'une voirie communale Impasse des violettes à Bellion

Cette opération s'inscrit dans une démarche de **régularisation foncière**, couramment pratiquée par les collectivités pour consolider leur domaine public. La SCI Brelou-Wenn a été informé de cette procédure et a marqué son accord pour une cession **à l'amiable à l'euro symbolique.**

Vu le rapport de François De LANTIVY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte la cession des lots B, parcelle 450 (issue de la parcelle 20), lot D parcelle 452 (issue de la parcelle266) et lotB parcelle 465 (issue de la parcelle 264) comme indiqué sur plan annexé, pour régularisation de voirie **à l'amiable à l'euro symbolique.**

Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO